

## COMMUNIQUE DE PRESSE

### DU GOUVERNEMENT DE LA NOUVELLE-CALEDONIE

Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie s'est réuni dans ses locaux de l'avenue Foch, le jeudi 28 mars 2002.

Au cours de cette séance, le gouvernement a examiné et adopté 9 projets de délibération du congrès et 34 arrêtés.

Il a, par ailleurs, donné son avis sur un projet de décret portant dispositions particulières aux lycées de Nouvelle-Calédonie et sur un projet de décret relatif au Conseil National pour l'accès aux origines personnelles et à l'accompagnement et l'information des femmes accouchant dans le secret.

Les travaux du gouvernement ont porté, notamment, sur les points suivants :

#### **Sport et tourisme :**

L'étendue et la qualité exceptionnelles du lagon calédonien constituent un atout unique pour le développement de la plongée subaquatique.

Le développement de cette activité sportive et touristique passe, notamment, par des exigences de qualité et de sécurité.

C'est à cette fin qu'après une très large concertation avec les représentants du milieu professionnel, les Provinces et les acteurs du tourisme, le gouvernement propose au Congrès d'adopter une délibération relative à la plongée subaquatique autonome à l'air.

Le cadre réglementaire qui concerne les conditions d'organisation et de réalisation de la plongée, en particulier dans les structures commerciales de loisirs, s'accompagnera de mesures de formation et de qualification afin de favoriser l'amélioration de la qualité des prestations offertes à l'ensemble des pratiquants.

#### **Transport aérien :**

Le gouvernement a approuvé les programmes d'exploitation des compagnies aériennes internationales pour la période qui s'étend du 31 mars 2002 au 26 octobre 2002.

Ces programmes concernent les compagnies Air Calédonie International, Air France, Japan Airlines, Qantas Airways, Air New-Zealand et Air Vanuatu.

Dans l'ensemble, ils se situent dans la continuité de leurs programmes d'exploitation précédents avec quelques aménagements.

On peut noter, en particulier, qu'Air France, en partage de codes avec Japan Airlines, demeure à cinq rotations hebdomadaires.

Air Calédonie International et Qantas proposent désormais sept vols hebdomadaires sur Sydney et trois vols sur Brisbane.

Air New-Zealand vient de conclure un accord de partage de codes avec Air Calédonie International. Les deux compagnies réaliseront quatre liaisons hebdomadaires avec Auckland.

### **Secteur de la mine :**

Par ailleurs, le gouvernement a entendu la communication suivante du président relative au rapport qu'il avait demandé sur la situation de ce secteur et, en particulier, de la S.M.S.P. :

*«La SMSP a connu récemment une situation difficile qui a eu des répercussions sociales importantes qui m'ont conduit à charger un haut fonctionnaire de la Nouvelle Calédonie d'une mission d'analyse des difficultés du secteur de la mine.*

*En effet, par courrier en date du 26 novembre 2001, le groupe SOFINOR/SMSP demandait la mise en œuvre de mesures de chômage partiel pour les salariés du groupe minier, à compter de décembre 2001 et pour la durée maximale prévue par les textes soit 10 mois. La demande était justifiée par le fait que le groupe minier subissait les effets directs de la crise qui affectait l'économie mondiale depuis le début de l'année.*

*Plusieurs décisions du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie et du directeur du travail accordaient à la SMSP le bénéfice du chômage partiel jusqu'au 31 mars 2002, en faveur des salariés des entreprises du groupe soit au total environ 650 personnes.*

*Ces mesures ont été contestées par le syndicat SOENC mines qui a introduit un recours devant le tribunal administratif et ont généré des mouvements sociaux sur différents sites miniers. Ce dispositif représentait une réponse des pouvoirs publics à la situation difficile des salariés à un moment où la conjoncture du marché du nickel présentait effectivement une forte tendance à la baisse.*

### ***Les difficultés exposées par la SMSP sont-elles dues au marché du nickel ?***

*Jusqu'au mois d'octobre 2001, le marché du nickel, en raison de la baisse constante des cours au LME faisait l'objet de prévisions pessimistes. Dès novembre 2001 cependant, les cours du nickel ont amorcé une reprise. Ainsi la livre de métal est passée de 2,19 dollars en octobre 2000, à un cours moyen de 2,74 dollars en janvier 2002 ; début mars 2002, le cours du nickel atteignait 2,94 dollars la livre au LME.*

*Ce constat fait, il faut noter, néanmoins, s'agissant des exportations de minerai de Nouvelle-Calédonie que grâce à la forte parité du dollar américain par rapport au franc CFP le prix de la garniélite s'est maintenu à un prix supérieur à 3000 F CFP la tonne. Les contrats de vente étant conclus en dollar, les variations du cours du nickel au LME ont été compensées par la hausse de la monnaie de transaction.*

*Aujourd'hui, la progression des cours du nickel au LME allée au taux de change avantageux du dollar US ne permet pas de parler de crise. Nous constatons, d'ailleurs, durant la période que la demande de minerai de garniérite au Japon est restée stable. En effet, pour compenser la diminution de l'offre de minerai en provenance de la Nouvelle-Calédonie, le Japon s'est orienté vers l'Indonésie et les Philippines.*

*En conséquence, la prorogation des mesures de chômage partiel ne paraît pas justifiée par la situation du marché du nickel.*

***En fait, les causes des difficultés rencontrées par la SMSP sont ailleurs.***

*Jusqu'en 2000, la SMSP représentait, avec ses filiales, plus de 70 % des exportations de minerai de nickel de Nouvelle-Calédonie. En janvier 2001, la SMSP décidait de ne plus livrer de garniérites à son principal client japonais, la société de transformation de minerai Pamco. Cette dernière s'est donc tournée vers d'autres fournisseurs pour faire face à cette situation (Philippines où elle possède des gisements, Indonésie où elle a négocié un triplement du volume de minerai habituellement acheté).*

*Ainsi du fait de la diminution des exportations de garniérites vers le Japon, le chiffre d'affaires de la SMSP a chuté de 60 % en 2001. Cette baisse d'activité résulte non pas de la conjoncture mais des choix stratégiques de la direction de la SMSP qui a engagé un bras de fer avec son principal client allant même jusqu'à prêter au gouvernement l'intention d'interdire pour l'avenir les exportations de minerai.*

***Dans son édition du 9 août 2001 la revue professionnelle du secteur minier Tex Report reproduit une interview du président directeur général de la SMSP dans laquelle, ce dernier affirme que le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie étudie une loi de pays afin de mettre un terme aux exportations de minerai de nickel pour favoriser la production de ferro-nickel en Nouvelle-Calédonie. Sur la base de cette déclaration, faire sans aucun fondement, les dirigeants de la SMSP ont proposé de nouvelles modalités de partenariat à leur client Pamco. Ce dernier deviendrait acquéreur (en participation avec SMSP) de ses propres mines en Nouvelle-Calédonie, afin de sécuriser ses approvisionnements en minerai de bonne qualité; la SMSP bénéficiant en contre-partie de parts de l'usine métallurgique de PAMCO au Japon.***

*Il semble, pour l'instant, qu'aucun projet de partenariat n'ait abouti, le seul effet constaté étant une très importante réduction de l'activité pour la SMSP en 2001 et début 2002 et par contre coup sur les entreprises étroitement dépendantes de son activité. Ainsi, les rouleurs ont notamment été durement affectés au plan financier du fait des arrêts d'activité enregistrés sur certains sites miniers.*

*Force est de constater, aujourd'hui, que les relations commerciales très anciennes tissées par les entreprises calédoniennes avec PAMCO sont interrompues et que cette déclaration risque d'avoir un effet dévastateur sur la crédibilité de la Nouvelle-Calédonie à l'extérieur et, principalement, au Japon.*

### **Conclusions et propositions du rapport du missionnaire**

- Il serait opportun, qu'une mission du gouvernement accompagné d'élus de chacune des provinces se rende au Japon pour rencontrer les dirigeants de cette société afin de corriger l'impression désastreuse laissée par ces déclarations, et faire le point quant à ses projets concernant le minerai calédonien.

- Les mesures accordées jusqu'au 31 mars 2002 à la SMSP n'ont pas à être reconduites.

- Enfin, pour éviter que des négociations relevant de stratégies commerciales n'aboutissent à des déséquilibres graves affectant le secteur minier néo-calédonien, il pourrait être envisagé, sous l'égide du service des mines et de l'énergie, de mener une réflexion visant à l'élaboration d'une charte professionnelle à laquelle souscriraient les exploitants miniers».